



**Pôle Ressources et Citoyenneté  
Direction Vie Citoyenne  
Service communal d'hygiène et de santé**

**Arrêté  
portant suspension d'activités  
du restaurant Saveurs Orientales**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment l'article L171-8 ;
- Vu** le règlement sanitaire départemental, et en particulier l'article 63-1 ;
- Vu** les rapports du service communal d'hygiène et de santé des 26 juillet 2022 et 13 janvier 2023 ;
- Vu** la transmission contradictoire du 24 mars 2023 sollicitant les observations de l'exploitant ;
- Vu** l'absence de réponse apportée par l'exploitant dans les délais impartis ;
- Vu** l'étude acoustique et vibratoire du cabinet JLBI Acoustique ;
- Vu** les différents courriers et courriels de plainte des voisins ;
- Vu** les certificats médicaux présentés attestant des troubles occasionnés ;

**Considérant** que l'article L171-8 du code de l'environnement dispose que « *l'autorité administrative compétente peut (...) suspendre le fonctionnement des installations ou ouvrages, l'utilisation des objets et dispositifs, (...) l'exercice des activités jusqu'à l'exécution complète des conditions imposées* » ;

**Considérant** que l'article 63-1 du règlement sanitaire départemental dispose que « *l'air extrait des locaux doit être rejeté à au moins 8 mètres de toute fenêtre* » ;

**Considérant** que le moteur de la hotte génère des nuisances sonores, vibratoires et olfactives anormales et en tout état de cause au-delà des seuils fixés par la réglementation ;

**Considérant** que le conduit extérieur est à moins de 8m des fenêtres des voisins ;

**Considérant** que l'étude acoustique met en évidence un dépassement de seuil et une propagation de bruit basse fréquence ;

**Considérant** la dégradation de l'état de santé des personnes habitant au-dessus du restaurant ; les troubles du sommeil, les effets négatifs sur leur santé physique et psychique ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

Article 1

Les activités du restaurant Saveurs Orientales situé au 16 rue Hoche sont suspendues pour un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

## Article 2

Dans le cas où la suspension prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposé des scellés sur les installations visées conformément à l'article L171-10 du code de l'environnement.

## Article 3

La levée de la suspension sera réalisée sous réserve que les travaux nécessaires à la mise en conformité des installations soient effectués et que toutes les nuisances susmentionnées aient cessé. L'arrêté sera levé immédiatement après que les preuves aient été vérifiées, ou sera prolongé de deux mois supplémentaires, autant de fois que de besoin faute pour l'exploitant d'apporter la preuve de la mise en conformité de son équipement.

## Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 5

Le directeur général des services de Vannes et le préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie leur sera adressée ainsi qu'à la société Saveurs Orientales

Vannes, le **- 7 AVR. 2023**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Emmanuel GROS